

APPEL A PROJETS 2023

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAVOIE

*avec le Conseil départemental de la Savoie, l'ARS, la CPAM, la CARSAT, l'Agirc-Arrco, l'ANAH,
la Mutualité française, la MSA et les collectivités territoriales volontaires*

PROMOUVOIR ET FAVORISER :

**LES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION POUR LES
RESIDENTS D'EHPAD**

Table des matières

I.	Le contexte	2
II.	Axe et thématique soutenus.....	2
III.	Périmètre de l'action	3
IV.	Eligibilité des dossiers.....	3
V.	Examen et sélection des dossiers.....	4
VI.	Critères de sélection	5
VII.	Modalités de financement.....	5
VIII.	Pièces constitutives du dossier	6
IX.	Evaluation des projets	6
X.	Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature	6

I. Le contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 apporte des évolutions importantes notamment pour le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD.

L'article L.113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles élargit la responsabilité du Conseil départemental en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordination des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants.

A ce titre, il est prévu la mise en place, dans chaque département, de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), présidée par le Conseil départemental. Cette conférence des financeurs a pour objectif de réunir l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en vue de la mise en cohérence des actions de prévention sur le territoire.

II. Axe et thématique soutenus



- **Axe 6-4 : DEVELOPPER LES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DANS LES EHPAD** (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

La thématique est « **ouïe, toucher, goût, odorat, vue...en 2023 les 5 sens sont en éveil** ».

Conditions spécifiques de mise en œuvre :

- l'EHPAD sera le porteur et le rédacteur du projet
- création d'un partenariat avec un acteur ou des acteurs, si possible du territoire, ayant des compétences dans le domaine retenu pour le projet

Le projet :

- se déroulera dans et hors les murs de l'EHPAD (sauf contrainte particulière induite par le profil des participants)
- intégrera des ateliers pratiques
- intégrera la participation d'un ou plusieurs soignants et favorisera la participation des aidants
- sera valorisé par une production (exemple : exposition, vidéo, ...)
- intégrera la mobilité du public cible dans toutes les actions

Montant maximum du projet : 4200 €

Pour vous orienter et vous conseiller concernant cet axe vous pouvez contacter :

Pascale THIEVENAZ – chargée de mission CFPPA – pascalle.thievenaz@savoie.fr

III. Périmètre de l'action

3.1 Bénéficiaires :

Personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD.

3.2 Périmètre géographique :

Département de la Savoie et bénéficiaires des actions résidant en Savoie.

3.3 Durée et engagement :

Les actions devront être réalisées au plus tard au 31/12/2023.

IV. Eligibilité des dossiers

4.1 Conditions générales d'éligibilité :

- toute personne morale peut déposer un dossier, quel que soit son statut
- les actions seront en cohérence avec le programme coordonné 2020-2023 de la Conférence des financeurs de la Savoie
- les actions devront être réalisées dans le département de la Savoie et concerner les publics mentionnés au chapitre 3.1 « bénéficiaires »
- avoir un ancrage territorial par le partenariat ou par le statut du porteur de projet
- les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale
- l'élaboration des projets devra s'appuyer sur un repérage des besoins de la population : éléments de diagnostic, rencontre avec les partenaires locaux
- la conception et la réalisation du projet ainsi que la communication relative au projet sont à la charge entière du porteur de projet. Le porteur s'engage à organiser la logistique de ses actions et à communiquer sur celles-ci.

4.2 Conditions spécifiques d'éligibilité

- les actions ne devront avoir aucun coût ou un coût symbolique pour le bénéficiaire.

4.3 Actions non éligibles :

- les actions individuelles
- les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- les actions collectives de prévention réalisées par les résidences autonomie (prises en charge par le forfait autonomie).

4.4 Autres observations :

- les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères
- la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Savoie pour l'octroi du financement au titre de la CFPPA
- le soutien apporté par la CFPPA concerne des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps
- les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

V. Examen et sélection des dossiers

- dès réception du dossier, un accusé de réception du dépôt de dossier sera adressé par mail au porteur de projet. Ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier.
- les dossiers seront étudiés par le comité technique de la CFPPA quand réputés complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces constitutives. **Tout dossier parvenant incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune réclamation de pièces complémentaires de la part de la Conférence des financeurs.**
- le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets
- la décision sera communiquée au porteur de projet par voie postale dans les meilleurs délais
- l'attribution sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ou par délégation son représentant et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des projets/actions.

VI. Critères de sélection

- respect du calendrier de dépôt et de la thématique retenue pour 2023
- complétude du dossier
- public cible éligible aux critères de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- objectifs de prévention de la perte d'autonomie clairement énoncés
- pertinence du territoire choisi, du format de l'action (calendrier, récurrence des actions, nombre de bénéficiaires, ...)
- ancrage territorial fort et partenariats locaux
- caractère innovant de l'action
- communication prévue pour le public cible
- mobilité prévue
- expériences et références du porteur de projet
- compétences des professionnels sollicités
- co-financement du projet
- coût du projet
- lisibilité des critères d'évaluation
- qualité des évaluations antérieures (s'il y a lieu)
- implication du porteur de projet dans la dynamique départementale de prévention

VII. Modalités de financement

La participation au financement sera déterminée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé joint au dossier de candidature et dans la limite de l'enveloppe globale allouée.

La subvention sera versée en une seule fois.

Un rapport d'activité (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...) et **un compte-rendu financier détaillé sous forme de tableau** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devront être fournis au plus tard le 14/01/2024. L'ensemble des pièces comptables seront fournies sur demande de la Conférence des financeurs.

Les dépenses **engagées** après le 31/12/2023 ne seront pas prises en compte et pourront donner lieu à restitution des sommes au Conseil départemental.

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'autorité de gestion selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant à l'annexe 2.

Les décisions prises par la CFPPA ne peuvent pas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

VIII. Pièces constitutives du dossier

L'ensemble des pièces doit être établi au nom du porteur de projet pour être retenu par la Conférence des financeurs :

- dossier de candidature (annexe 1)
- attestation du numéro de SIRET (obligatoire)
- RIB au format IBAN en version originale (obligatoire)
- attestation sur l'honneur (annexe 2)
- budget prévisionnel (annexe 3)
- tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine.

IX. Evaluation des projets

Pour les projets retenus, la convention précise les modalités de l'évaluation à fournir avant le 12/01/2024. Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante.

X. Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature

- date limite de dépôt des candidatures : **02/12/2022**
- les dossiers de candidature sont à adresser au Conseil départemental de la Savoie

Par courriel uniquement et aux deux adresses suivantes :

- pascale.thievenaz@savoie.fr
- marion.gaime@savoie.fr

Préciser dans l'objet « **AAP/2023 CFPPA - EHPAD** »

Annexe 1- Conférence des financeurs Savoie – Fiche action 2023



Remplissez la fiche action très précisément. Toute fiche insuffisamment renseignée entraînera le rejet du dossier.

Numéro siret de la structure :

<u>Identification de la structure</u>	
Nom	
Adresse	
Courriel	
Téléphone	

<u>Coordonnées représentant légal</u>	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

<u>Coordonnées référent projet</u>	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

<u>Le Projet</u>	
Titre du projet	
Axe concerné (numéro)	
<u>Description :</u> -Contexte/argumentaire sur la pertinence du projet - Objectifs généraux - Déroulé sur l'année (nombre de séances, fréquence, nombre de bénéficiaires attendu, moyens mis en œuvre) - Résultats attendus sur la prévention de la perte d'autonomie	
Territoire de réalisation (précis)	

<u>Partenaires/Prestataires</u>	
Nom	
Prénom	
Qualification - diplômes	
Rôle dans la mise en œuvre du projet	

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	
Calendrier	
Communication /actions	
Modalité d'accès au projet (transport, covoiturage, non prévu...)	

<u>Budget</u>	
Subvention sollicitée (en € sans virgule)	2023 :
Coût prévisionnel pour l'utilisateur	
Budget prévisionnel détaillé	Tableau en annexe
Co-financements : autres demandes de financements auprès d'autres porteurs pour cette action (Si oui : rajouter le détail des demandes et l'état de la demande (en attente de réponse ou validée)	

<u>Evaluation du projet</u>	
Outils et méthodologie utilisés	

Annexe 2
Attestation sur l'honneur

Je soussigné représentant légal de :

.....

- certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de : euros pour l'année.....

- M'engager à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment à respecter les obligations ci-dessous :

1 - Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées.

2 - Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues dans la convention portant attribution de la participation financière de la Conférence des financeurs du département de la Savoie.

3 - Respecter les règles d'éligibilité des dépenses. A ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :

- aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
- aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
- à la TVA récupérable ;
- aux rémunérations de fonctionnaires.

4 - Informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.

5 - Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part.

6 - Remettre au service instructeur les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finalisés selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des cofinanceurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables et valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.

7 - Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées (facture avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire...) ou des pièces de valeur probante équivalente.

8 - Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet, le porteur s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

9 – Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.

10 – Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme (obligatoire):

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom , qualité et signature du responsable légal de l'organisme :

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal

Annexe 3 (budget prévisionnel)

Nom du porteur:

Année concernée :

CHARGES	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾	PRODUITS	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats			
Prestations de services (détailler/prestataire)		Subventions demandées (à remplir précisément)	
Matières et fournitures		Etat : (à détailler)	
Services extérieurs			
Locations		Région :	
Entretien et réparation			
Assurance		Département :	
		Hors CFPPA	
Autres services extérieurs		CFPPA	
Honoraires		Communes(s) :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions			
		Organismes sociaux (à détailler) :	
Charges de personnel			
Salaire et charges (internes à la structure)			
		Fonds européens :	
Frais généraux			
		Autres :	
COUT TOTAL DU PROJET		TOTAL DES RECETTES	
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES ⁽²⁾		TOTAL DES PRODUITS ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁽²⁾ Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de _ _ _ _ _ euros

RESERVE AU SERVICE INSTRUCTEUR :

- Date de réception :
- Date envoi AR :
- Date rédaction fiche technique :